

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/09/2026

VOI.26.00.A02742

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02690 en date du 17/09/2026
Vu la demande de l'entreprise GAVIGNET-MELOT
Considérant Que des travaux d'élagage et de confortement d'un ouvrage maçonné rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02690 du 17/09/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/09/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

